

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 13 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 17
OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-quatre vendredi 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Jeannine CHAPUIS (procuration à Mme Sylviane ETAIX), Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE, Corinne PAYOT (procuration à M. pascal BOUVIER).

MM. Jean-Sébastien JOLY, Olivier Michel (procuration à M. Michel MONTET).

Madame Céline LEGER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°05 prise par le Conseil municipal réuni le 05 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2024,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, toutes décisions budgétaires confondues. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE Ou OPÉRATION	LIBELLE	CRÉDITS VOTÉS EN 2024	AUTORISATION 25%
103	Voirie réseaux enrobés	89 900,00 €	22 475,00 €
107	Services techniques	6 400,00 €	1 600,00 €
15	Réhabilitation mairie	25 321,90 €	6 330,48 €
16	aménagement stade de foot	51 300,00 €	12 825,00 €
21	gymnase	28 000,00 €	7 000,00 €
28	bâtiment des associations (au-dessus de la Poste)	13 000,00 €	3 250,00 €
35	aire de jeux	160 000,00 €	40 000,00 €
38	réseau d'éclairage public	121 493,60 €	30 373,40 €
43	Foyer rural	53 793,78 €	13 448,45 €
45	CTM	6 000,00 €	1 500,00 €
60	sécurisation traversée du village	30 200,00 €	7 550,00 €
TOTAL		585 409,28 €	146 352,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241213-D04_CM_13_12_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

